



Assignation au tribunal de mon pere

Par **chrys_04**, le **19/11/2012 à 16:44**

Bonjour, je ne sais pas si je suis sur le bon forum, mais voilà je vous expose mon problème. Je suis une adulte qui a vécu la violence de sa famille (père, mère, frère) dans l'enfance. La violence de mon père s'est poursuivie jusqu'à l'âge de 26 ans, violence physique et morale, notamment en me disant des propos destructeurs à 16 ans ("les porcs comme toi, je les emmène à l'abattoir") date depuis laquelle, j'ai coupé les ponts dans l'intérêt de mon petit garçon, il y a de cela bientôt 17 ans. A 5 ans, pour un trou à mon pantalon, mon père m'a envoyé une gifle si puissante que ma tête a violemment heurté l'angle de la table, me laissant inconsciente la tête en sang. Suite à cela, j'ai eu de violents maux de tête quasiment toute ma vie. En Août 2009, on me diagnostique une forme de tumeur cérébrale bénigne dans le sens où elle ne développe pas de cellules cancéreuses, mais le risque d'AVC, d'anévrisme ainsi que d'hémorragie cérébrale s'en trouve plus important. J'ai une pression intra crânienne très élevée, ce qui en plus de détruire mon nerf optique (car le noyau de la tumeur se situe dans la région occipitale droite, donc la vue) me détruit petit à petit le cerveau. J'ai droit à la radio-chirurgie par gamma-knife à la Timone prochainement, mais il n'est pas certain que cela soit un succès du fait que la tumeur s'étend sur le côté temporal droit (au dessus de la cicatrice causée par le choc du traumatisme subit à mes 5 ans). Etant devenue épileptique et à cause des crises fréquentes malgré le traitement, j'ai dû être déclarée inapte à mon emploi d'agent d'entretien dans les cages d'escaliers. Je suis reconnue travailleur handicapé par la MDPH. Voici ma question : Les 2 neurologues que j'ai consultés ici sur la Provence, m'ont demandé si j'avais subi un traumatisme durant ma petite enfance car ma maladie est probablement la cause de ce traumatisme... Une personne qui me suit en tant que bénéficiaire du RSA et qui travaillait au tribunal dans le service de protection de l'enfance m'a suggéré de déposer plainte contre mon père pour le préjudice subi. Je voudrais savoir ce qu'il risque ? Je veux l'assigner lui, ne serait-ce que pour être reconnue comme sa victime, et pouvoir refermer un chapitre de mon passé afin de me reconstruire. Je pense que uniquement à cette condition, je pourrai faire le deuil avec une thérapie en parallèle. J'ai choisi de ne pas

assigner ma mere pour non assistance à personne en danger car elle a elle aussi ete victime de sa violence. Que risque t'elle ?
Je vous remercie vivement de votre reponse car j'ai besoin de m'en sortir.
Bonne soiree.

Par **trichat**, le **19/11/2012 à 17:39**

Bonjour,
Je compatis à votre situation dramatique.
Mais avant d'envisager le dépôt d'une plainte contre votre père, je pense que vous devriez rencontrer un avocat spécialisé dans les affaires pénales, afin de vous assurer que les faits de violence que vous décrivez ne sont pas prescrits, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus faire l'objet de poursuites pénales. En effet, la prescription de l'action publique est de trois ans pour les délits. Et il me semble que les faits que vous décrivez remontent à plus de trois ans.
Cordialement.

Par **chrys_04**, le **19/11/2012 à 17:54**

Bonsoir,
je vous remercie de votre reponse tres rapide.
Je me demande si la prescription est toujours valable lorsqu'il y a un prejudice physique qui n'a ete decouvert que recemment ?
Je vais consulter un avocat comme vous me le conseillez.
Merci encore.

Par **herve38940**, le **20/11/2012 à 00:45**

Bonsoir quel est votre âge ??? sans indiscretion

Par **chrys_04**, le **20/11/2012 à 08:50**

Bonjour, j'ai 42 ans

Par **herve38940**, le **20/11/2012 à 09:09**

Bonjour les faits sont malheureusement prescrits , il est trop tard pour déposer une plainte elle serait jugée irrecevable par le parquet
Cordialement

Par **chrys_04**, le **20/11/2012 à 10:28**

eh oui, c'est là malheureusement tout le probleme, c'est que la justice n'est pas juste, la prescription ne devrait meme pas exister, surtout lorsqu'il s'agit de violence et de maltraitance envers des enfants... Tout le monde ne connait pas ses droits et lorsqu'on les leur apprend, il

est trop tard et l'auteur des actes s'en tire à bon compte...
Ce n'est pas grave, s'il échappe à la justice des hommes qui finalement est très limitée, il n'échappera pas à la justice divine, il n'existe heureusement aucune prescription, nous rendrons tous comptes de nos actes sur terre.
Merci pour chacun de vos réponses, c'est très gentil à vous.
Je vous souhaite une agréable journée.